

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Affiché en mairie le 3 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry FALCONNET - M. Dominique MICHEL - M. Patrick AUDARD - Mme Brigitte POPARD - M. Jean VIGREUX - Mme Joëlle BOILEAU - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - M. Jean ESMONIN - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Nouredine ACHERIA - M. Saïd FOUAD

EXCUSES REPRESENTES :

M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Martino AMODEO
Mme Aziza AGLAGAL donne pouvoir à M. Saïd FOUAD
Mme Yolanda MARINO donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT
Mme Anissa LAKRI donne pouvoir à M. Nouredine ACHERIA
M. Sylvain BLANDIN donne pouvoir à Mme Caroline CARLIER

ABSENTS / EXCUSES :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Bernard BUIGUES - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

Le Maire informe l'assemblée qu'elle est accueillie avec la projection des photos de la Fête de la République, qui a eu lieu le jeudi 21 septembre 2017.

Désignation à l'unanimité du secrétaire de séance : Jean-Jacques BERNARD.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2017.

Adoption à l'unanimité de la modification de l'ordre du jour du Conseil municipal, permettant l'ajout d'un vœu pour dénoncer la politique du gouvernement.

Par un courrier daté du 21 septembre 2017, Jean ESMONIN et Sandrine RICHARD ont posé les questions orales suivantes :

1. Nous avons assisté avec grand regret le 5 août dernier au déménagement de la Clinique de CHENÔVE au nord de DIJON parc VALMY. Avec le départ de cet établissement de santé, Chenôve, le Sud dijonnais et plus largement un bassin de population de près de 40 000 habitants sont désormais dépourvus d'un établissement de santé. Cette opération de regroupement de 3 cliniques, dont les motivations sont essentiellement guidées, par la recherche du profit, s'avère aller à l'encontre de l'intérêt des populations concernées.

Aussi nous souhaitons connaître quel sera l'avenir du site de l'ex-clinique de Chenôve ? A quel terme ? sachant qu'un projet de construction de logements ne serait à lui seul garantir la réussite de la reconversion de ce site.

2. La population de notre ville a été le témoin ces derniers mois de nombreux faits de délinquance : rodéos, courses poursuite, incendies de véhicules, barbecues sauvages, dégradations diverses... qui ne manquent pas de l'inquiéter et qui nous l'a fait savoir.

Aussi nous souhaiterions connaître quelles sont les dispositions qui sont prises pour assurer à nos concitoyens la tranquillité à laquelle ils sont en droit de prétendre ?

Les questions orales seront abordées à la fin de l'ordre du jour.

Propos liminaire de M. le Maire.

Après le propos liminaire de M. le Maire, ce dernier cède exceptionnellement la parole à Mme Caroline CARLIER, présidente du groupe « Chenôve entre vos mains ». Elle informe l'assemblée que le groupe rejoint la majorité municipale.

SOLIDARITE**1 - SOLIDARITÉ AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE**

À la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, par le biais de l'Association des Maires de France (AMF), ont tenu à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'AMF a également invité les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place. Ainsi, il vous est donc proposé de voter une subvention exceptionnelle de 1 000 € destinée à la Croix-Rouge française pour l'aide aux victimes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Un complément de l'enveloppe des subventions aux associations est prévu par la décision modificative n°1 présentée ce jour.

Par ailleurs, la ville de Chenôve s'associe pleinement à la demande formulée par l'AMF pour la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € destinée à la Croix-Rouge française pour l'aide aux victimes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin suite à l'ouragan IRMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

ADMINISTRATION GENERALE**2 - MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES SUR LE MAINTIEN OU NON DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT**

Par un arrêté du Maire n° ARR_2017_114 du 5 juillet 2017 (transmis en préfecture le 5 juillet 2017 et notifié à l'intéressée le 10 juillet 2017), les délégations de fonction et de signature de la 2^{ème} adjointe, Madame Saliha M'PIAYI, ont été retirées.

Conformément à l'article L.2122-18 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non dans les fonctions d'adjoint de la personne dont les délégations ont été retirées.

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 54 du 21 septembre 2015 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR_2017_114 du 5 juillet 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De ne pas maintenir Madame Saliha M'PIAYI dans ses fonctions de 2^{ème} adjointe au Maire,

ARTICLE 2 : De maintenir à 9 le nombre d'adjoints,

ARTICLE 3 : Plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

21 POUR

7 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. MICHEL - M. ESMONIN - M. BAGNARD - Mme AGLAGAL - Mme MARTIN - Mme RICHARD - M. FOUAD

3 - ELECTION DU 8EME ET DU 9EME ADJOINTS

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il doit être procédé au remplacement de plusieurs adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, les listes devant appliquer le principe de parité.

Considérant d'une part le retrait de fonction de la 2^{ème} adjointe, Madame Saliha M'PIAYI et d'autre part la démission du 5^{ème} adjoint, Monsieur Jean VIGREUX, devenue définitive après son acceptation par le représentant de l'État dans le département, par courrier en date du 27 juin 2017,

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 54 du 21 septembre 2015 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 55 du 21 septembre 2015 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte que les nouveaux adjoints prennent rang en qualité de 8ème et 9ème adjoints, et que les adjoints élus le 21 septembre 2015, prennent rang comme suit :

- Adjoint n° 1 : Monsieur Dominique MICHEL,
- Adjoint n° 2 : Monsieur Patrick AUDARD,
- Adjointe n° 3 : Madame Brigitte POPARD,
- Adjointe n° 4 : Madame Joëlle BOILEAU,
- Adjoint n° 5 : Monsieur Bernard BUIGUES,
- Adjointe n° 6 : Madame Marie-Paule CROS,
- Adjoint n° 7 : Monsieur Ludovic RAILLARD.

ARTICLE 2 : De procéder à l'élection du 8^{ème} et du 9^{ème} adjoints au scrutin secret de liste :

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Christiane JACQUOT et de Monsieur Jean-Jacques BERNARD.

Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

- Adjointe n° 8 : Madame Christiane JACQUOT
- Adjoint n° 9 : Monsieur Jean-Jacques BERNARD

Désignation des deux plus jeunes conseillers municipaux comme assesseurs : Mme Aurélie FERRARI et Mme Sandrine RICHARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

26 POUR Jean-Jacques BERNARD
24 POUR Christiane JACQUOT
2 BLANCS



4 - MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Par une délibération n° 57 du 21 septembre 2015, modifiée par délibérations n° 12 du 1er février 2016 et n° 28 du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a adopté la répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction ou ayant été élus vice-présidents de commissions municipales.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux sont tenus de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus.

Conformément aux articles L.2123-22 1° et 5°, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 28 du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les indemnités de fonction suivantes :

INDEMNITES – DELIBERATION DU 3 AVRIL 2017					
Fonction	% maximum applicable de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate 10000 / 19999 hbts	% de l'indice brut terminal de la fonction publique appliqué aux élus de la commune de Chenôve	% maximum applicable de l'indice brut terminal de la fonction publique avec l'application de la majoration L. 2123-22 5° du CGCT	% de majoration appliqué aux élus de la commune de Chenôve au titre de la DSU	Application de la majoration de 15 % de majoration chef lieu de canton au montant mensuel ainsi déterminé L. 2123-22 1° du CGCT
Maire	65 %	42,98 %	90 %	38,46 %	15 %
1er Adjoint	27,5 %	26,93 %	33 %	20 %	15 %
Autres Adjointes (8 élus)	27,5 %	20,17 %	33 %		15 %
Conseillers Municipaux délégués (8 élus)		7,95 %			
Vice-Présidents (6 élus)		2,63 %			

Considérant qu'il a été procédé à l'élection de deux nouveaux adjoints, qu'il est envisagé que tous les adjoints perçoivent la même indemnité de fonction, il convient de modifier les indemnités de fonction des élus comme indiquées ci-après, telles que définies au tableau annexé à la présente délibération.



PROPOSITION INDEMNITES					
Fonction	% maximum applicable de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate 10000 / 19999 hbts	% de l'indice brut terminal de la fonction publique appliqué aux élus de la commune de Chenôve	% maximum applicable de l'indice brut terminal de la fonction publique avec l'application de la majoration L. 2123-22 5° du CGCT	% de majoration appliqué aux élus de la commune de Chenôve au titre de la DSU	plication de la majoration de 15 % de majoration chef lieu de canton au montant mensuel ainsi déterminé L. 2123-22 1° du CGCT
Maire	65 %	42,98 %	90 %	38,46 %	15 %
Adjoints (maximum 9 élus)	27,5 %	20,17 %	33 %	20 %	15 %
Conseillers Municipaux délégués (maximum 9 élus)		7,95 %			
Vice-Présidents (6 élus)		2,63 %			

Vu les articles L.2123-20-1, L2123-22 1° et 5°, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1, R.2123-23 1° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 54 du 21 septembre 2015 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 57 du 21 septembre 2015 relative à la détermination des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 12 du 1er février 2016 relative à la modification des indemnités de fonction,

Vu la délibération n° 28 du 3 avril 2017 relative au maintien du niveau des indemnités des membres du Conseil Municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu le tableau des indemnités de fonction joint à la présente délibération, étant précisé que le tableau détaillé des indemnités de fonction sera complété suite à l'élection du 8ème et du 9ème adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De fixer les indemnités de fonction conformément aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions



par :

VOTES

26 POUR

1 ABSTENTION :

Mme RICHARD

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. ESMONIN

5 - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – VOTE A BULLETIN SECRET

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que s'agissant de l'organe délibérant du Centre Communal d'Action Sociale, les textes prévoient expressément un scrutin secret,

Considérant le retrait de fonction de la 2^{ème} adjointe, Madame Saliha M'PIAYI,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'élection des membres du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'élire au scrutin secret, le délégué titulaire, remplaçant de Madame Saliha M'PIAYI, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ARTICLE 2 : Plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire propose la candidature de Christiane JACQUOT.

Rappel des deux plus jeunes assesseures, Mme Aurélie FERRARI et Mme Sandrine RICHARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES
25 POUR
3 BLANCS

6 - ADOPTION DES STATUTS DE DIJON METROPOLE

L'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles, prévoit les modalités d'adoption des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale par délibération de l'assemblée délibérante, avant d'être approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La transformation de la Communauté urbaine du Grand Dijon en Métropole est l'occasion de formaliser le contenu des statuts, par reprise des éléments figurant au décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 publié portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole ».

Outre ces éléments, il convient de mentionner dans les statuts de la Métropole l'exercice par Dijon Métropole des fonctions de centrale d'achat, ainsi que le prévoyaient les statuts de la communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5211-20,

Vu les statuts de Dijon Métropole joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 12 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter les statuts de Dijon Métropole tels que joints en annexe de la présente délibération conformément aux conditions ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

7 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'EXERCICE 2016

Conformément à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages.

La ville de Chenôve a transféré l'ensemble de la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à Dijon Métropole.

Par ailleurs, le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 précise le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit être présenté à l'assemblée délibérante de Dijon Métropole lors de l'examen de son compte administratif au plus tard le 30 juin de chaque année.

L'objectif de ce rapport est de faciliter à la fois le débat au sein de l'assemblée délibérante et de favoriser l'information des usagers.

En conformité avec l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document intégré dans le rapport annuel d'activités de Dijon Métropole et adressé aux Maires de chaque commune membre de l'établissement avant le 30 septembre de chaque année, fait ensuite l'objet d'une communication au conseil municipal.

Vu les articles L.2224-13 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Vu la note de synthèse jointe en annexe,

Vu le rapport annuel joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Dijon Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR



FINANCES

8 - BUDGET 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Cette décision modificative a pour objet d'apporter les ajustements nécessaires à la réalisation de certaines opérations en cours, mais également à l'engagement de nouvelles dépenses. Globalement, ces ajustements sont de faible ampleur tant en fonctionnement (+15 920 €) qu'en investissement (+33 634 €).

En fonctionnement, outre un virement à la section d'investissement (autofinancement) de 33 634 €, les principaux mouvements sont des transferts de crédits destinés à financer des investissements (-22 834 €), notamment une prestation d'entretien des cours d'écoles qu'il avait été prévue de confier à une entreprise et qui a été finalement réalisée en régie par les services techniques. Seules deux dépenses supplémentaires sont prévues. D'une part, 1 700 € pour trois subventions exceptionnelles, l'une de 1 000 € destinée aux sinistrés des Antilles et 700 € pour des associations locales, dont 300 € à l'Association Républicaine des Anciens Combattants pour l'achat d'une exposition sur Henri Barbusse, et 400 € à l'Office Municipal de la Culture pour l'organisation du Téléthon 2017. D'autre part, 3 000 € pour le reversement à l'Etat de subventions au titre de la politique de la ville (deux actions non réalisées en 2015 et 2016).

En investissement, il s'agit pour l'essentiel d'abonder, à hauteur de 44 485 €, les enveloppes de quelques chantiers. Sont notamment concernés la sécurisation des locaux scolaires (+12 117 €), les abords de l'Hôtel de ville et les vestiaires sportifs. Pour ces derniers, le complément de 14 000 € couvrira les révisions de prix prévues dans les marchés.

En outre, l'amortissement du capital de la dette est augmenté de 8 800 €, compensé en partie par une baisse de 3 000 € des intérêts. Cet ajustement est dû à une erreur de saisie du tableau d'amortissement d'un emprunt renégocié en 2016.

Les dépenses nouvelles s'élèvent à 40 599 € affectés à l'achat d'un véhicule pour le pôle Paysage (20 000 €), au remplacement d'un coffre-fort au Cèdre et enfin, à la maîtrise d'œuvre pour la tranche 2018 du programme pluri-annuel de mise en accessibilité des équipements (15 100 €).

Ces compléments sont financés par la suppression des crédits de deux opérations qui ne pourront aboutir d'ici à la fin de l'année et qui seront réexaminées dans le cadre du budget primitif 2018 (sécurisation des abords de la bibliothèque et acquisition d'une parcelle square des Grands Crus), par la reprise de crédits sur des opérations totalement engagées, pour un montant de 60 250 € et enfin, par l'autofinancement à hauteur de 24 834 €.

En recettes, sont inscrites la part de la dotation politique de la ville 2017 correspondant aux travaux dans l'école En Saint-Jacques et à la vidéoprotection (30 026 €) et une subvention du département pour les vestiaires sportifs (29 810 €). En revanche, le solde de l'aide de l'Etat sur la vidéoprotection 2015 est réduit de 18 274 €, le coût définitif de l'opération étant inférieur à la dépense prévisionnelle.

Enfin, la cession de l'ancien local des pompiers pour 51 500 € complète les recettes d'investissement.

Globalement, ces recettes supplémentaires s'élèvent à 93 482 € et sont affectées à la réduction de l'emprunt qui est ainsi ramené provisoirement à un peu moins d'1,4 million d'€.



Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2017,

Vu la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter la décision modificative n°1 au budget 2017 jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

9 - BUDGET 2017 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au conseil municipal de compléter l'état des subventions aux associations, au titre de l'exercice 2017, comme suit :

- Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC) : 300 euros
L'ARAC organisera une exposition portant sur le fondateur de l'ARAC, Henri BARBUSSE, qui sera présentée à la salle des fêtes de Chenôve le 11 novembre 2017,
- Office Municipal de la Culture (OMC) : 400 euros
L'OMC coordonnera l'organisation du Téléthon et du Noël solidaire samedi 9 décembre 2017,

Un complément de l'enveloppe des subventions aux associations est prévu par la décision modificative n°1 présentée ce jour.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'Association Républicaine des Anciens Combattants une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros,

ARTICLE 2 : D'attribuer à l'Office Municipal de la Culture une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

10 - ACCORD DE PRINCIPE GARANTIE D'EMPRUNTS RENEGOCIES PAR ORVITIS

Afin de sécuriser son encours de dette, ORVITIS souhaite renégocier sept prêts qu'il avait souscrits, entre 1989 et 2006, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, pour financer la construction de logements sur le territoire de la commune de Chenôve. Ces prêts indexés sur le taux du Livret A seraient remplacés, à capital égal, par des prêts à taux fixe. Le capital restant dû sur ces prêts s'élève à 2 182 669,83 €, répartis comme suit :

Objet du prêt	Dernière échéance	Capital restant dû
22 logements rue des Pétignys	2026	393 039,90
21 logements ZAC des Grands Crus	2027	475 041,01
15 logements ZAC des Grands Crus	2030	418 439,08
5 logements ZAC des Grands Crus	2030	151 616,44
7 logements avenue du 14 juillet	2026	133 484,81
20 logements avenue du 14 juillet	2026	363 332,31
4 logements rue M.Guillot	2036	247 716,38

Ces prêts avaient été garantis à 100% par la commune de Chenôve. Afin de négocier au mieux le refinancement de ces prêts, ORVITIS sollicite de la ville un accord de principe pour l'obtention de la garantie des nouveaux prêts qui se substitueront à ceux contractés précédemment.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement aux articles L.2252-1 et suivants, l'octroi de la garantie effective devra faire l'objet d'une délibération ultérieure sur la base des caractéristiques précises des prêts garantis.

Vu les articles L.2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité Publique, Cohésion Sociale et Urbaine, et Citoyenneté en date du 12 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Vu le courrier d'ORVITIS en date du 28 juillet 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De donner à ORVITIS un accord de principe pour garantir les prêts à taux fixe qui se substitueront aux anciens prêts tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR



11 - SUBVENTION AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) DE COTE D'OR - PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHENOVE ET LE CIDFF

Les principaux objectifs du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Côte d'Or (CIDFF) sont de développer et favoriser l'accès à l'information des femmes et des familles ainsi que de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'association met à disposition des habitants de la commune de Chenôve, ayant besoin d'informations juridiques en droit de la famille ou en droit du travail des juristes professionnels ainsi qu'un secrétariat qui les oriente vers les structures compétentes en matière de droit de la consommation, d'aides sociales ou humanitaires, de logement, de violences, d'emploi, de formation...

Le CIDFF réalise annuellement 47 permanences à la Maison de la justice et du droit de Chenôve.

Compte tenu de l'importance et de l'intérêt de l'action conduite par le CIDFF, la commune de Chenôve souhaite continuer à soutenir l'activité de l'association en apportant une aide financière.

C'est dans ces conditions, et afin d'identifier et poser les modalités de leurs engagements réciproques, que la commune de Chenôve et le CIDFF souhaitent conclure une nouvelle convention de partenariat d'une durée de 3 ans.

Ainsi, l'association s'engagerait en particulier à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une information juridique en droit de la famille ou en droit du travail qui répond aux besoins des habitants de la commune de Chenôve.

En contrepartie la commune de Chenôve soutiendrait financièrement la réalisation de cet objet qui s'inscrit pleinement dans la politique de développement social mise en œuvre par la commune de Chenôve. A cet effet, elle verserait une subvention annuelle d'un montant de 2 000 €, sous réserve du vote annuel des crédits par le Conseil Municipal.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 12 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la commune de Chenôve et le CIDFF dans les conditions définies ci-dessus et plus particulièrement d'attribuer une subvention annuelle de 2 000 € au CIDFF, sous réserve du vote des crédits par le Conseil Municipal,

ARTICLE 2 : Et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

CULTURE

12 - GRATUITÉ DES DROITS D'INSCRIPTION BIBLIOTHÈQUE F. MITTERRAND

Puissant vecteur d'émancipation, clé de tant de richesses intérieures, les bibliothèques permettent d'imaginer, de comprendre, de rêver, de penser, d'affirmer notre identité mais aussi notre citoyenneté. Les bibliothèques, garantes de l'égalité dans l'accès à la lecture, au savoir, constituent l'un des piliers de notre démocratie. Les bibliothèques demeurent d'incontournables lieux d'appropriation, de consolidation et d'acquisition de compétences.

L'évolution des modes de vie et des pratiques culturelles des Français suscite de nouvelles attentes à leur égard : ouverture adaptée aux rythmes de vie, accueil de publics peu familiers de la lecture et de la culture, diversification plus grande des collections, gratuité de l'offre.

Selon le Manifeste de l'Unesco consacré au bibliothèque de 1994, la gratuité des droits d'inscription est un principe incontournable pour garantir l'égal accès de tous à la lecture publique.

La commune de Chenôve se doit de prendre en compte ces évolutions pour mieux répondre aux attentes de nos concitoyens, et accompagner la bibliothèque François Mitterrand dans ces mutations pour lui permettre de continuer à remplir leur vocation. Fière de ses 2 641 inscrits générant 118 994 emprunts depuis le début de l'année 2017, la Bibliothèque François Mitterrand est un équipement de qualité proposant aux usagers une grande diversité de services et un fonds documentaire reconnu au sein du bassin de vie de Dijon Métropole et à l'échelle de la grande région.

Comme l'ensemble des équipements de lecture publique, elle doit faire face à l'évolution des pratiques culturelles des français fortement modifiées à l'ère des pratiques numériques mais aussi à la grande diversité sociologiques des publics de Chenôve.

Jusqu'à ce jour, la Bibliothèque-Médiathèque François MITTERRAND accordait la gratuité à tous les enfants ou jeunes de moins de 18 ans habitant ou scolarisés à Chenôve, ainsi qu'aux personnes adultes au chômage et bénéficiaires du RSA ou de l'allocation adulte handicapé.

Pour poursuivre le développement de ses publics la lutte contre les inégalités d'accès à l'offre culturelle, la commune de Chenôve propose d'étendre la gratuité des droits d'inscriptions, au 1^{er} octobre 2017, à l'ensemble des usagers de la Bibliothèque-Médiathèque.

La gratuité permettrait d'augmenter sensiblement le nombre d'inscrits-emprunteurs, ce qui relève de la mission principale des bibliothèques. La gratuité favoriserait aussi la recomposition des publics ; en provoquant presque mécaniquement la hausse des inscriptions des adultes et une représentation plus fidèle des usagers de la bibliothèque rapportée à la place qu'ils ont dans leur ville.

Etant précisé que la gratuité ne porterait que sur les droits d'inscription, ne remettant donc pas en cause les droits de copie et pénalités de retard.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 septembre 2017,



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De décider de la gratuité des droits d'inscription de la Bibliothèque François Mitterrand à compter du 1^{er} octobre 2017 pour l'ensemble des usagers,

ARTICLE 2 : Et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

13 - ADHESION A L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUES

L'association Image en bibliothèques accompagne les pratiques des bibliothécaires pour la diffusion de film et la médiation auprès des publics, encourage la réflexion sur l'évolution du métier, favorise les échanges interprofessionnels, facilite la mutualisation des expériences, et représente le réseau auprès des partenaires.

Partenaire historique de la manifestation nationale « Le mois du film documentaire », l'adhésion à cette association permettrait à la commune de Chenôve de bénéficier de nombreux services liés au festival (primauté sur la venue de réalisateurs, tarifs préférentiels, formation etc.).

La cotisation annuelle à l'Association Images en Bibliothèques s'élève à 110 €.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser l'adhésion à l'association Images en Bibliothèques aux conditions ci-dessus exposées,

ARTICLE 2 : Et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

14 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR ET LA VILLE DE CHENOVE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Musique, de Danse et de Théâtre de la commune de Chenôve est classé au niveau 3, soit le plus élevé, depuis 2002.

Le Conseil Départemental de la Côte d'Or a fixé par délibération de décembre 2016 le cadre du 4^{ème} schéma 2017/2021 et s'est fixé pour objectif d'accompagner les établissements d'enseignements artistiques des communes dans leurs efforts pour mieux répondre aux besoins de la population. Il s'agira en particulier de :

- **favoriser un enseignement de qualité** en veillant à la qualification des enseignants artistiques et en accompagnant leur réflexion sur leurs pratiques pédagogiques et artistiques ;
- **démocratiser l'accessibilité des établissements à tous les publics** en favorisant la mise en œuvre de tarifications accessibles au plus grand nombre, en incitant les élèves à poursuivre une pratique au sein des établissements, en améliorant l'accessibilité de tous les publics (adultes, personnes âgées, isolées, handicapées, en insertion,...) et en développant les partenariats avec les structures sociales et éducatives ;
- **inciter les établissements à s'ouvrir à de nouvelles disciplines**, encourager la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires et favoriser le développement d'esthétiques diversifiées afin d'encourager une meilleure adéquation entre l'offre et la demande ;
- **animer le réseau des établissements d'enseignement artistique** en favorisant la circulation de l'information tant pour les directeurs que pour les enseignants et en développant les partenariats inter-établissements à l'échelle départementale et infra-départementale.

Pour permettre une ventilation équitable des crédits affectés, le Conseil Départemental a défini une grille d'évaluation. Cet outil a permis de constater que le CRC de Chenôve remplit toutes les conditions de maintien à ce niveau de classement.

Une convention de partenariat pluriannuelle entre le Conseil Départemental de la Côte d'Or et la commune de Chenôve précise les modalités de ce soutien. Dans le cadre de ladite convention, qui entrerait en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et s'achèverait au 31 décembre 2021, le Conseil Départemental s'engagerait à soutenir la commune de Chenôve par l'attribution d'une subvention annuelle dont le montant serait pour l'année 2017 de 67 000 €.

Pour les années suivantes, l'aide du Conseil Départemental serait soumise à une décision de l'Assemblée Départementale ou de la Commission Permanente.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la grille d'objectifs du Schéma Départemental des



Enseignements Artistiques pour 2017/2021, telle que jointe en annexe,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de Chenôve dans les conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 3 : Et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

15 - SOUTIEN AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Le Ministère de la Culture a mis en place un plan de soutien à l'éducation artistique et culturelle en faveur des conservatoires. L'objectif est d'accompagner le changement de paradigme en cours au sein des établissements d'enseignement artistique : l'enseignement artistique spécialisé repose désormais sur des missions de formation des citoyens par l'art et à l'art, tout en créant les conditions adaptées pour pérenniser les enseignements à visée professionnelle. De plus, les conservatoires doivent jouer un rôle d'acteur culturel à part entière sur les territoires au croisement de l'exigence artistique et de l'ancrage territorial.

Dans cette perspective, un cahier des charges présidant à l'engagement financier de l'Etat a été élaboré sur la base d'une concertation avec les collectivités territoriales et les élus dans le cadre du Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel (C.C.T.D.C).

Les axes présentés ci-dessous conditionnent donc l'attribution des aides de l'Etat aux conservatoires classés sur la base de leur projet d'établissement :

- 1/ Mettre en œuvre une tarification sociale,
- 2/ Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques,
- 3/ Accompagner la diversification de l'offre artistique,
- 4/ Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Ces financements ne remettent pas en cause le classement de l'établissement.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de la ville développe largement les axes du ministère, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 14 000 € auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 14 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour soutenir l'action du Conservatoire à Rayonnement Communal en matière d'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 2 : Et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR



16 - ORCHESTRE SYMPHONIQUE INTER-ECOLES DE MUSIQUE DE CÔTE D'OR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CÔTE D'OR

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée dans la complémentarité des temps scolaires et périscolaires, d'une part ; des enseignements et des actions éducatives, d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Chargée par le Conseil Départemental de piloter l'Orchestre Symphonique Inter-Ecoles de Musique de Côte d'Or (OSIEM), la commune de Chenôve mobilise par l'action de son Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) un réseau d'une dizaine d'établissements d'enseignement artistique de Côte d'Or. Près de quatre-vingt musiciens, élèves et professeurs, participent à cette nouvelle saison de l'OSIEM. Un concert de cet ensemble sera organisé au Cèdre le 6 avril 2018 autour des musiques américaines contemporaines. L'OSIEM bénéficie du parrainage de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté et de son chef Jean-François VERDIER.

Le bilan financier et d'activité 2016-2017 ainsi que le budget prévisionnel pour 2017-2018 de l'OSIEM sont joints en annexe de la présente délibération,

Ainsi, pour permettre le bon déroulement de la saison de l'OSIEM, la commune de Chenôve sollicite :

- une subvention de 10 000 € auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- une subvention de 9 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 Septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or et de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions définies ci-dessus,

ARTICLE 2 : Et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

17 - ADHESION DE LA VILLE DE CHENOVE A L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE

L'Association Orchestre à l'Ecole propose un soutien financier aux initiatives « orchestres à l'école » (O.A.E). Elle consacre ainsi près de la moitié de ses budgets au financement des nouveaux orchestres par l'achat de parcs instrumentaux. Elle répartit le reste du budget sur les missions de soutien aux orchestres.

En particulier, elle propose un accompagnement aux porteurs de projets dans toutes leurs démarches, à travers des services et des outils « clé en main » adaptés aux spécificités de chaque orchestre. Forte de son expérience et de son expertise, l'association sensibilise le grand public et les décideurs à l'intérêt culturel, éducatif et social des orchestres à l'école.

Elle encourage la création d'orchestres partout où le contexte s'y prête, en accordant une attention particulière aux quartiers défavorisés. L'association est signataire d'une convention cadre avec le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Culture et le Ministère de la Ville.

La cotisation annuelle à l'association Orchestre à l'Ecole s'élève à 100 €.

Considérant l'engagement de la commune de Chenôve et la mobilisation des écoles Gambetta et Violettes en faveur des O.A.E,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser l'adhésion à l'association Orchestre à l'Ecole aux conditions ci-dessus exposées,

ARTICLE 2 : Et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

18 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHENOVE ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE CÔTE D'OR - DISPOSITIF ORCHESTRE A L'ECOLE - ECOLE GAMBETTA

La commune de Chenôve et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or décident d'une part de poursuivre le partenariat initié en 2011, d'un «Orchestre à l'École», au sein de l'école élémentaire « Les Violettes » et d'autre part d'implanter un « Orchestre à L'école » au sein de l'école élémentaire « Gambetta ».

Les objectifs de ce nouveau partenariat pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 seraient les suivants :

- Renforcer l'éducation musicale des élèves, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif,
- Permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage,
- Mettre en place des projets communs d'éducation artistique et culturelle entre les établissements scolaires et les structures ou services culturels,
- Etablir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire,
- Faciliter l'accès des jeunes à l'ensemble de l'offre culturelle autonome de futurs citoyens.

Au sein de l'école élémentaire «Gambetta» à Chenôve, le dispositif viserait à assurer un enseignement réparti ainsi :

- 1h30 hebdomadaire, sur le temps scolaire, sur une période de 30 semaines, soit 45 heures/année scolaire, dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, de Danse et de Théâtre (CRC), de pratique de l'instrument avec un professeur de musique, et de pratique d'orchestre sous la direction d'un ou plusieurs enseignants du CRC,

- 1h hebdomadaire, sur le temps des activités pédagogiques complémentaires, dans les locaux scolaires, sur une période de 30 semaines, soit 30heures/année scolaire sous la conduite des professeurs des écoles concernés et d'un musicien du CRC, pour des petits groupes d'élèves pour lesquels les parents auront donné leur accord. La pratique instrumentale aura lieu pour tous les élèves, en alternance avec les activités habituelles des activités pédagogiques complémentaires.

La convention de partenariat fixerait les modalités de l'action ainsi que les responsabilités des parties prenantes au projet.

Ainsi, la commune de Chenôve en assurerait la maîtrise d'ouvrage, le fonctionnement par l'intervention des enseignants du CRC, fournirait et garantirait les instruments et l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique, se porterait garant de la qualité de l'enseignement et s'assurerait que les intervenants ont les qualifications et les agréments nécessaires.

Pour sa part, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Côte d'Or mobiliserait les équipes éducatives et les professeurs, apporterait l'expertise de ses corps d'inspection, s'engagerait à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir, sur le temps scolaire, leur enseignement en formation instrumentale et orchestrale.

Un groupe de pilotage serait constitué réunissant l'ensemble des partenaires.



La convention prendrait effet à la date de sa signature et serait effective pour trois années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Aucune contrepartie financière ne serait perçue.

Vu la convention de partenariat « Orchestre à l'école - Gambetta » jointe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser la signature de la convention de partenariat relative au dispositif Orchestre à l'École à l'École Gambetta entre la commune de Chenôve et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du département de la Côte d'Or pour trois années scolaires (2017/2018, 2018/2019, 2019/2020) aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

19 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHENOVE ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE CÔTE D'OR - DISPOSITIF ORCHESTRE A L'ECOLE - ECOLE DES VIOLETTES

La commune de Chenôve et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or décident de poursuivre l'implantation, initiée en 2011, d'un «Orchestre à l'École», sur le territoire communal, au sein de l'école élémentaire « Les Violettes ».

Les objectifs de ce partenariat renouvelé pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 seraient les suivants :

- Renforcer l'éducation musicale des élèves, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif,
- Permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage,
- Mettre en place des projets communs d'éducation artistique et culturelle entre les établissements scolaires et les structures ou services culturels,
- établir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire,
- faciliter l'accès des jeunes à l'ensemble de l'offre culturelle autonome de futurs citoyens.

Au sein de l'école élémentaire «Les Violettes» à Chenôve, le dispositif viserait à assurer un enseignement réparti ainsi :

- 1h30 hebdomadaire, sur le temps scolaire, sur une période de 30 semaines, soit 45 heures/année scolaire, dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, de Danse et de Théâtre (CRC), de pratique de l'instrument avec un professeur de musique, et de pratique d'orchestre sous la direction d'un ou plusieurs enseignants du CRC,

- 1h hebdomadaire, sur le temps des activités pédagogiques complémentaires, dans les locaux scolaires, sur une période de 30 semaines, soit 30heures/année scolaire sous la conduite des professeurs des écoles concernés et d'un musicien du CRC, pour des petits groupes d'élèves pour lesquels les parents auront donné leur accord. La pratique instrumentale aura lieu pour tous les élèves, en alternance avec les activités habituelles des activités pédagogiques complémentaires.

La convention de partenariat fixerait les modalités de l'action ainsi que les responsabilités des parties prenantes au projet.

Ainsi, la commune de Chenôve en assurerait la maîtrise d'ouvrage, le fonctionnement par l'intervention des enseignants du CRC, fournirait et garantirait les instruments et l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique, se porterait garant de la qualité de l'enseignement et s'assurerait que les intervenants ont les qualifications et les agréments nécessaires.

Pour sa part, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Côte d'Or mobiliserait les équipes éducatives et les professeurs, apporterait l'expertise de ses corps d'inspection, s'engagerait à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir, sur le temps scolaire, leur enseignement en formation instrumentale et orchestrale.

Un groupe de pilotage serait constitué réunissant l'ensemble des partenaires.



La convention prendrait effet à la date de sa signature et serait effective pour trois années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Aucune contrepartie financière ne serait perçue.

Vu la convention de partenariat « Orchestre à l'école -Ecole des Violettes » jointe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la signature de la convention de partenariat relative au dispositif Orchestre à l'École à l'École des Violettes entre la commune de Chenôve et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du département de la Côte d'Or pour trois années scolaires (2017/2018, 2018/2019, 2019/2020) aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

20 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHENOVE, L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE ET LA LUTHERIE BEAUFORT

L'Association Orchestre à l'École a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école.

Ce partenariat permet également la mise en réseau des différents acteurs de l'Education artistique et culturelle pour permettre une alimentation régulière des réflexions de chacun grâce à un retour continu des expériences menées au sein des établissements scolaires.

Par ailleurs, l'association acquiert des parcs instrumentaux destinés exclusivement aux projets dits « orchestres à l'école » mis en place au sein des établissements scolaires. L'Association se charge de choisir les orchestres ou projets d'orchestre bénéficiaires de la mise à disposition de ces instruments. Le choix des projets s'effectue, sur examen des dossiers fournis par les orchestres, par un comité réunissant des experts de l'éducation nationale, de la culture et du dispositif Orchestre à l'École.

Une convention de partenariat entre la commune de Chenôve, l'association Orchestre à l'École et la lutherie Beaufort permettrait la mise en œuvre du projet « Orchestre à l'École à l'école élémentaire Gambetta », plus particulièrement en mettant à disposition de la collectivité un parc instrumental à destination des élèves.

Ladite convention prendrait effet à la date de signature des parties. Elle serait conclue pour une durée d'une année scolaire et reconduite tacitement, pour chaque année scolaire. Etant précisé que sa durée ne pourrait excéder six années scolaires soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023. Par ailleurs, dès lors que le projet perdurait au-delà de 6 ans, le parc instrumental serait définitivement cédé, à titre gratuit, à la commune de Chenôve.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 septembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la commune de Chenôve, l'association Orchestre à l'École et la lutherie Beaufort dans les conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Et plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR



21 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE CHENOVE - FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE BOURGOGNE

Les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) sont des collections publiques d'art contemporain créées en 1982 dans le cadre de la politique de décentralisation mise en place par l'État avec les nouveaux conseils régionaux pour permettre à l'art d'aujourd'hui d'être présent dans chaque région de France. Leur mission première est de constituer une collection, de la diffuser auprès des différents publics et d'inventer des formes de sensibilisation à la création actuelle.

Aujourd'hui, les collections des FRAC rassemblent 26 000 œuvres de 4 200 artistes autant français qu'étrangers. Contrairement aux musées ou aux centres d'art, les FRAC ne peuvent être identifiés à un lieu unique d'exposition. Patrimoines essentiellement nomades et outils de diffusion et pédagogiques originaux, les collections des FRAC voyagent en France et à l'international. Chaque année, un tiers de leurs œuvres sont présentées au public. Ce principe de mobilité les définit comme d'indispensables acteurs d'une politique d'aménagement culturel du territoire visant à réduire les disparités géographiques, sociales et culturelles et à ainsi faciliter la découverte de l'art contemporain par des publics les plus diversifiés.

La Bourgogne s'est dotée au fil des années d'un riche fonds régional d'art contemporain. A partir d'un corpus à haute valeur historique, la politique d'acquisition est devenue plus attentive à la jeune création et les activités de diffusion se sont intensifiées.

La commune de Chenôve ayant souhaité mettre en œuvre un programme d'exposition de qualité au Cèdre, un premier partenariat avec le FRAC de Bourgogne fut mis en œuvre, la saison dernière. La première édition de « Le FRAC s'invite au Cèdre » a mobilisé 18 988 visiteurs.

Pour la seconde fois, le FRAC de Bourgogne et la commune de Chenôve s'associeraient et proposeraient aux habitants de Chenôve, aux spectateurs et usagers du Cèdre, aux élèves des établissements scolaires, de poursuivre la découverte de la collection du FRAC de Bourgogne amorcée durant la saison 2016-2017.

Des sculptures importantes tant par leurs dimensions que par leur richesse artistique seraient exposées dans le hall du Cèdre.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la commune de Chenôve et le FRAC, ce dernier installerait au Cèdre, à titre gracieux, des œuvres de sa collection :

- du 27 novembre au 22 décembre 2017 : Jean-Pierre PINCEMIN , Mikado, 1994,
- du 26 février au 26 mars 2018 : Jean-Luc VILMOUTH, Construction, 1985,
- du 2 au 31 mai 2018 : Jean DUPUY, Lazy Suzan, 1979.

Comme l'année passée, des moments de médiation seraient organisés pour les scolaires de la petite section de maternelle à la terminale, mais aussi à destination du public adulte. Des documents pédagogiques seraient remis aux enseignants et un livret jeux aux enfants.

Réelle invitation à l'échange, à l'écoute et à la compréhension, ces visites commentées, rencontres sensibles avec une œuvre, sont accessibles à tous, grands et petits chacun étant invité avant tout à ressentir et partager.

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 septembre



2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la commune de Chenôve et le FRAC Bourgogne,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

22 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT "PASSEURS D'IMAGES" AVEC L'UDMJC 21

« Passeurs d'images », dispositif d'éducation à l'image, regroupe près de 400 coordinations locales, 27 coordinations régionales et une coordination nationale, ainsi que des partenaires nationaux et régionaux, des collectivités territoriales, des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, des associations caritatives...

« Passeurs d'images » propose, hors temps scolaire, des projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuels.

Ce dispositif allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique.

Ces projets répondent à des objectifs précis : meilleur accès aux pratiques cinématographiques, éducation à l'image, sensibilisation à la diversité culturelle, lutte contre les discriminations. Ils mobilisent dans une stratégie globale plusieurs partenaires sur un territoire, et sur le long terme.

L'UDMJC 21 (Union Départementale des Maisons des jeunes et de la culture de la Côte d'Or) en assure la coordination régionale pour l'année 2017. Cette opération se décline sur Chenôve par une politique de réduction tarifaire (chèques de réduction), par une projection gratuite en plein air, par des projections de films suivis de débats, par des actions de formation et de sensibilisation encadrées par des professionnels, en collaboration avec la MJC de Chenôve soit précisément :

- 2 ateliers de pratique audiovisuelle ;
- 1 séance de cinéma plein air ;
- 5 séances de cinémas suivies d'un débat organisé à la MJC de Chenôve.

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UDMJC21, coordinateur de l'opération « Passeurs d'Images », pour l'année 2017, aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

27 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. FOUAD

DOMAINE ET PATRIMOINE

23 - VENTE D'UN LOCAL A USAGE DE GARAGE RUE PAUL BERT

La commune est propriétaire d'un local situé entre le n°26 bis et le n°28 rue Paul Bert, initialement utilisé comme garage par les pompiers communaux et plus récemment à usage de stockage.

Ledit local d'environ 70 m² n'étant à présent plus utile à la collectivité, le principe d'une cession au mieux disant a été retenue.

Cinq personnes ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce local.

La proposition de Monsieur et Madame DROUIN Emmanuel portant sur un montant de 51 500 euros, offre la plus élevée, a été retenue.

Pour précision, il a été convenu de ne céder que l'emprise stricte du bâti de cet édifice. Celui-ci étant actuellement implanté sur la parcelle AB 26 incluant un local transformateur et un tènement foncier, une division parcellaire sera requise.

Les frais de géomètre nécessaires pour cette opération seront à la charge de la commune, les frais notariés étant pris en charge par l'acquéreur.

Considérant les caractéristiques de cette opération,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Vu le plan joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la cession de ce bâtiment à Monsieur et Madame DROUIN Emmanuel aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, et en tant que de besoin, tous documents d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement de ce projet,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR



24 - INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2018

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) en tenant compte de l'état des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11, L243-1 à 3 et D214-22 du Code Forestier,

Vu le décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L214-5 du Code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,

Vu le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale, approuvé par délibération en date du 18 décembre 2006,

Vu la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018, par courrier en date du 17 août 2017,

Vu le plan joint à la présente délibération,

Vu le contrat d'approvisionnement proposé par l'ONF joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 des coupes réglées comme suit :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	3,63 sur 4,11	Régénération
1	0,48 sur 4,11	Amélioration
2	3,4	Amélioration
3	2,4	Amélioration
4	3,11	Amélioration
5	3,02	Amélioration
6	4,62 sur 5,42	Amélioration
8	3,41	Amélioration
9	1,77 sur 5,62	Amélioration

ARTICLE 2 : De solliciter la suppression du passage en coupe pour les parcelles suivantes (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Justification
7	3,6	Niveau du capital faible
10	12,82	Parcelle brûlée en 2015
11	12,82	Parcelle brûlée en 2015
16	5,31	Niveau du capital faible
17	15,12	Parcelle brûlée en 2015

ARTICLE 3 : D'autoriser s'agissant des coupes réglées désignées à l'article 1^{er} de la présente délibération de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 comme suit :

3.1 – La vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF,

3.2 – Le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les coupes n°1-2-3-4-5-6-8 et 9,

ARTICLE 4 : De mandater l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires et ainsi d'autoriser la vente groupée conclue en application des articles L214-6 et suivants et D214-22 du Code Forestier (essence concernée : pin noir et volume approximatif envisagé : 400 m³),

ARTICLE 5 : Et plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR



ADMINISTRATION GENERALE**25 - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

Élise MARTIN quitte la séance.

26 - PROPOSITION DE VŒU POUR DÉNONCER LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Collectivités : les élus de Chenôve s'opposent au matraquage financier

Les collectivités locales, puissances publiques de proximité, continuent d'œuvrer malgré des marges de manœuvre de plus en plus limitées pour que notre République soit toujours sur le terrain synonyme de service et d'engagement car elles portent aussi des valeurs essentielles de liberté, de fraternité, d'égalité en particulier d'égalité des chances, de laïcité, de solidarité, et de progrès social.

Or, depuis que le Président de la République a été élu et que son Gouvernement a été constitué, les collectivités ne cessent de subir des coups de plus en plus durs mettant en péril leur avenir. Le matraquage financier ne peut plus durer.

Ce sont d'abord 13 milliards d'euros d'économies sur 5 ans demandés aux collectivités et l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables sans savoir par quoi et comment elle sera remplacée, compensation ou dégrèvement.

C'est ensuite l'annulation, entre autres, des 46,5 millions d'euros de crédits destinés aux programmes d'actions menées dans le cadre des « contrats de ville », en faveur des populations les plus fragiles résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) comme c'est le cas dans notre commune. C'est au final une baisse de 11 % (soit 300 millions d'euros) des dotations pourtant votées au budget qui a été entérinée d'un trait de plume.

C'est enfin la décision gouvernementale de réduire drastiquement le nombre de contrats aidés à la veille de la rentrée scolaire en revenant sur les financements de l'Etat. Conséquences pour Chenôve; ce sont 35 personnes qui sont concernées dont 10 en chantier école, véritable outil d'insertion par l'emploi. Cette décision brutale ne manquera pas d'avoir un impact sur la qualité du service public de proximité en plus des conséquences personnelles que devront affronter ceux qui vont perdre leur emploi.

L'accumulation des décisions prises par le Président de la République et son gouvernement depuis cet été porte un coup terrible à la dynamique qui s'est créée depuis des années dans les territoires depuis les premières lois de décentralisation dont le principe est inscrit dans l'article 1er de notre constitution et à la libre administration des communes.

Le conseil municipal de Chenôve réuni en séance plénière le 25 septembre 2017 dénonce et condamne avec la plus grande force ces décisions prises sans concertation aucune, en totale défiance des élus locaux. Ils se montrent solidaires des combats menés par l'ensemble des associations représentatives pour demander un rééquilibrage d'urgence dans le cadre du prochain Projet de Loi de Finances examiné à l'automne par le Parlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
27 POUR



Les questions orales de M. Jean ESMONIN et Mme Sandrine RICHARD sont lues par cette dernière.

Les réponses sont apportées par M. le Maire et M. Patrick AUDARD.

La séance est levée à 21 h 50.



Thierry FALCONNET